

Règlement intérieur

Association CYBEREDU

17 mai 2016

Article 1 : Cotisation des membres actifs

En référence aux articles 5, 6 et 13 des statuts, la cotisation :

- des personnes physiques est fixée à 20 EUR par an ;
- des laboratoires de recherche, des départements de formation est fixée à 200 EUR par an ;
- des EPST, EPSCP, COMUE est fixée à 450 EUR par an ;
- des entreprises et des collectivités territoriales tient compte de la taille, selon la recommandation 96/280/CE de l'Union européenne :
 - collectivité territoriale : 100 EUR (commune selon taille, département, région) à 1000 EUR par an ;
 - micro-entreprise : 100 EUR par an ;
 - petite ou moyenne entreprise : 250 EUR par an ;
 - entreprise de taille intermédiaire : 1000 EUR par an ;
 - autre entreprise : 1500 EUR par an.

Les cotisations s'entendent en années civiles.

Les cotisations peuvent se faire par chèque, par virement ou par bon de commande.

L'adhésion de personnes morales peut également se faire à travers une convention de partenariat correspondant aux buts de CYBEREDU.

Article 2 : Convocation des instances

En référence à l'article 8 des statuts de CYBEREDU, la convocation et la communication de l'ordre du jour de l'assemblée générale de CYBEREDU se fera par voie numérique 15 jours avant la tenue de ladite assemblée générale.

La convocation précise l'ordre du jour préalablement fixé par le bureau.

Article 3 : Procurations

En cas d'absence, un membre peut donner un pouvoir, appelé communément procuration, à un autre membre. Chaque membre ne pourra pas porter plus de trois procurations.

Pour être acceptées, les procurations doivent provenir des membres absents à l'assemblée générale, et doivent être déposées avant son ouverture.

Les procurations peuvent être envoyées par mail à la suite de celui envoyé par le secrétariat, ou sur papier libre. Elles contiendront, le nom du membre mandant, le nom du membre mandataire, la date et le lieu de l'assemblée

générale.

Ne seront pas acceptées :

- Les procurations des membres absents à l'assemblée générale, déposées après l'ouverture de ladite assemblée générale ;
- Les transferts ou retraits de procuration en cours d'assemblée générale.